



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée
pour la protection de l'environnement
Carrière de roches massives et ses installations annexes, commune de **GELLES**
Département du Puy de Dôme, présentée par la société **COUDERT**

En application de l'article R.512-2 du Code de l'Environnement, la société COUDERT demande, en date du 23 juin 2014, à Monsieur le préfet du Puy de Dôme l'autorisation d'exploiter une carrière et ses installations annexes, relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Selon l'article R.122-6-III du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier le 1^{er} septembre 2014. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception en application de l'article R.122-7-II du Code de l'Environnement. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL AUVERGNE).

En application de l'article R 122-7-III du Code de l'Environnement, le préfet de département et l'Agence Régionale de Santé ont été consultés le 01 septembre 2014.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-9 du Code de l'Environnement.

1) Présentation du projet :

1.1 . Identification du pétitionnaire et contexte du projet

Raison sociale	:	Entreprise COUDERT
Forme juridique	:	SAS
Siège social	:	Vernines 63210 Rochefort Montagne
N° Siret	:	873 200 141 00018
Identification du signataire de la demande	:	M. Raphael Théophile, Président,
Emplacement de l'autorisation sollicitée	:	commune de Gelles, lieu-dit «Les Gardes»
Activités principales	:	recherche, extraction, transformation et commercialisation de minéraux- BTP
Coordonnées Lambert II du projet	:	X = 635274 ; Y = 2081662
Effectif de l'établissement	:	3 personnes sur la carrière

1.2 . Situation administrative

Cette société a bénéficié, le 14 septembre 1999, d'un arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'une carrière de roches massives et ses installations annexes sur le territoire de la commune de Gelles, au lieu-dit «Les Gardes», pour une durée de 14 ans. L'emprise cadastrale globale du site représentait environ 4,14 ha pour une production maximale de 100 000 tonnes par an.

1.3 . Principales caractéristiques du projet

Le projet de nouvelle demande d'exploitation porte sur une durée de 30 ans pour une superficie totale d'environ 19,95 ha et une superficie exploitable d'environ 4,5 ha. L'extraction du gisement sur l'ensemble des parcelles en renouvellement et en extension, qui se compose de basalte, se poursuivra jusqu'à la cote limite d'extraction de 745 m NGF. Le niveau de production maximum de la carrière sollicitée s'établit à 70 000 tonnes par an avec une production annuelle moyenne fixée à 50 000 tonnes.

Les matériaux extraits sur le site de la carrière sont essentiellement utilisés pour les besoins des chantiers de l'entreprise Coudert qui englobent principalement les travaux de terrassement, la réalisation de chaussées et de canalisations et le génie civil.

L'exploitation de la carrière est conduite en fosse, selon la méthode d'exploitation classique en roche massive des gradins descendants avec abattage à l'explosif. L'entreprise a recours à la méthode traditionnelle d'utilisation d'explosifs prêt à l'emploi sur le site. L'entreprise aura préalablement réalisé les travaux de défrichage et de découverte des zones encore non exploitées. Les matériaux sont ensuite repris par des engins mécaniques et transportés jusqu'aux installations de traitement des matériaux (broyage, concassage, criblage) fixes. Une installation mobile de concassage et de criblage sera également mise en place pour permettre le recyclage des matériaux inertes provenant des chantiers de l'entreprise. La méthode d'exploitation décrite aboutira à la réalisation de 3 gradins d'exploitation de 15 m de hauteur maximale et de banquettes de 10 m de largeur minimale en exploitation. Le volume global extrait sur 30 ans représente environ 1,74 million de tonnes de basalte. La remise en état du site se fera de manière coordonnée à l'exploitation.

S'agissant d'une carrière, la demande d'autorisation porte sur une durée de 30 ans, partagée en 6 phases quinquennales d'exploitation.

La liste des activités au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement) est la suivante :

Rubrique	Nature de l'installation	Libellé de la rubrique (activité)	Régime
1432-2	Stockages de liquides inflammables	La capacité totale équivalente est de 2 m ³	NC
1435	Installation de remplissage et de distribution de liquides inflammables	Le volume annuel de carburant distribué est de 20 m ³ (le volume annuel équivalent est inférieur à 100 m ³)	NC
2510-1	Exploitation de carrières	70 000 tonnes maxi/an 50 000 tonnes en moyenne/an superficie totale : 19,95 ha	A
2515-1	Broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels	Puissance installée de l'ensemble : 780 kW	A
2517-3	Station de transit de produits minéraux	Superficie maximale de 10 000 m ²	D

(1) : A : Autorisation – D: Déclaration – NC : Non classé

2) Qualité du dossier :

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers. Même si le dossier présente quelques lacunes, notamment dans le domaine de l'eau, le dossier traite de l'ensemble des thématiques environnementales et comprend tous les éléments demandés dans les articles précités et est facilement lisible et compréhensible du public.

Le degré de précision des informations est satisfaisant pour les champs environnementaux traités et permet d'apprécier l'incidence du projet de carrière sur l'environnement et les décisions prises.

2.1 Résumés non techniques

Le résumé non technique de l'étude d'impact du projet, inclus dans un fascicule dédié du dossier, est facilement identifiable et aborde les points développés dans la demande, notamment son contexte et sa justification. Le résumé non technique de l'étude des dangers inséré à la suite dans le même fascicule est également facilement abordable et présente une bonne synthèse des risques inhérents à cette exploitation. Il omet toutefois de présenter et d'expliquer la cinétique des accidents susceptibles de survenir sur ce type d'exploitation. On notera également qu'une cartographie des zones de risques liés à un scénario d'un épanchement de liquides inflammables sur le site aurait mérité d'être présentée.

2.2 Justification du projet

Le pétitionnaire justifie le choix de son projet en indiquant que :

- ce projet permet de maintenir une production de matériaux qui lui confère une certaine autonomie pour l'approvisionnement de ses chantiers ;
- l'augmentation de l'emprise du site permettra une optimisation du gisement de la coulée de basalte ;
- le projet correspond à une carrière existante, ce qui conduit à minimiser les impacts environnementaux qui seraient engendrés par l'exploitation d'un nouveau site de carrière ;
- le projet est compatible avec le schéma départemental des carrières du Puy de Dôme de 1996 (lettre de demande d'autorisation du 23 juin 2014), qui fixe les orientations principales suivantes :
 - une utilisation économe et rationnelle de la ressource ;
 - privilégier les intérêts liés à la qualité et à la fragilité de l'environnement ;
 - choisir les modes de transports les plus adaptés ;
 - améliorer la réhabilitation et le devenir des sites.

A noter qu'un nouveau Schéma départemental des carrières du Puy de Dôme a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2014.

Les motivations du projet sont insuffisamment développés sur les aspects environnementaux et notamment, le porteur de projet n'indique pas les modalités de mise en place de l'installation mobile de concassage et criblage des déchets du BTP provenant de ses chantiers, exploitation qui a pourtant vocation à s'inscrire dans une démarche de développement durable en termes de recyclage.

2.3 Description de l'état initial de l'environnement et des impacts potentiels – principaux enjeux environnementaux – mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser

2.3.1 Etat initial et impacts potentiels :

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des thématiques mentionnées aux articles R.122-5 et R. 512-8 du code de l'environnement. Les cartes et photographies jointes au dossier permettent d'appréhender de manière correcte la position du site au regard de ces thématiques.

Au regard des enjeux mis en évidence, le dossier analyse de manière satisfaisante et proportionnée les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Les niveaux de compatibilité avec les différents documents de planification territoriaux ont été examinés. La compatibilité avec ces documents a été établie.

En particulier, le projet est compatible avec schéma des carrières et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne. La démonstration de la compatibilité avec le SDAGE aurait toutefois pu être plus détaillée.

Les inventaires et études sur la biodiversité ont été menés de manière satisfaisante et avec méthode.

L'étude conclut à ce que les impacts du projet de renouvellement et d'extension de cette carrière ne sont pas de nature à remettre en cause l'équilibre général du secteur.

Milieu naturel et biodiversité :

Habitats naturels : un tableau et un cartographie des habitats naturels présents sur le secteur étudié ont été présentés.

Deux habitats forestiers d'intérêt communautaire sont présents sur le site :

- une hêtraie acidiphile sub-atlantique,
- une forêt de frênes et d'aulnes fontinales.

Trois passages concernant l'inventaire floristique et la faune diurne ont été effectués les 3 mai, 12 juillet et 19 septembre 2012. Deux prospections nocturnes ont été réalisées les 12 juillet et 19 septembre 2012 pour recenser les chauves-souris, les amphibiens et les oiseaux nocturnes. Une prospection arboricole de la zone d'extension a été réalisée le 06 février 2014.

Aucune espèce floristique protégée ou d'intérêt patrimonial fort n'a été recensée sur le site de la carrière.

Sur les 39 espèces d'oiseaux recensés, 33 sont protégés au niveau national et 5 au niveau européen qui sont l'alouette lulu, la bondrée apivore, le grand duc d'europe, le milan noir et le milan royal. Parmi ces espèces, aucune n'est à priori nicheuse sur la zone d'étude. Les rapaces l'utilisent comme zone de chasse ou de transit et l'alouette lulu a été recensée hors de la zone du projet.

Aucun amphibien n'a été recensé sur les terrains du projet de renouvellement et d'extension de la carrière.

Le lézard des murailles est le seul reptile à avoir été observé en plusieurs endroits de la carrière.

Les mammifères observés sur la carrière sont relativement communs en France et dans le département du Puy de Dôme.

La présence d'une espèce de chiroptères, la Grande Noctule, a été identifiée lors d'un projet d'étude voisin d'un parc éolien sur les communes de Gelles et d'Heume l'Eglise. Un inventaire des gîtes favorables à cette espèce éventuellement présents dans les secteurs boisés du projet a été lancé. L'étude a conclu que les terrains boisés de l'extension projetée ne comptent pas d'arbres pouvant servir de gîte à la Grande Noctule.

Les prospections de terrain réalisés ont permis de couvrir un cycle biologique complet et d'identifier ainsi l'ensemble des espèces et des habitats présents sur le site d'extension projeté ainsi que dans l'emprise en renouvellement. La flore, les habitats patrimoniaux ainsi que les principaux groupes faunistiques ont été correctement inventoriés sur la zone d'étude du projet.

Les différentes campagnes d'investigations naturalistes ont été réalisées suivant des méthodologies et des périmètres adaptés et à des dates propices aux observations.

Le projet perturbera des habitats naturels et notamment la destruction d'une partie de la forêt alluviale classée « habitats d'intérêt communautaire » et de zones humides situées dans cette forêt alluviale qui représente toutefois une superficie inférieure à un hectare.

La destruction de la flore restera limitée du fait du caractère commun des plantes présentes que l'on retrouve par ailleurs couramment aux abords du projet.

La période pendant laquelle seront réalisés les travaux de défrichement et de décapage de la zone d'extension conditionnera les risques de dérangement et de destruction de la faune présente.

Zones naturelles

La zone du projet n'est concernée par aucun milieu naturel répertorié.

Plusieurs zones sont recensées dans un environnement plus ou moins proche :

- ZNIEFF de type II « Plateau ouest de la chaîne des Puys » à 800 m au Sud-Est,
- ZNIEFF de type I « Etang de Gelles » à 4,5 km au Nord-Ouest,
- ZNIEFF de type I « Environ de Roure » à 4,7 km au Nord,
- ZNIEFF de type I « Etang de Peumot » à 5,3 km à l'Ouest,
- ZNIEFF de type I « Etang du Fung » à 6 km au Nord-Est,
- Natura 2000 SIC FR8302013 « Gîtes de la Sioule » à 5 km au Nord-Est,
- Natura 2000 SIC FR8301095 « Lacs et rivières à loutres » à 7 km au Sud-Ouest.

L'évaluation des incidences du projet sur les zones Natura 2000 est conforme aux articles R.414-19 et suivants du Code de l'environnement. L'étude conclut, de manière cohérente, que le projet de renouvellement et d'extension n'aura aucune incidence sur l'état de conservation des sites Natura 2000 et des sensibilités qui y sont associées.

Eaux souterraines et eaux de superficielles

L'étude hydrogéologique montre que le massif basaltique exploité comprend un réseau de fissures qui est le siège de circulations d'eaux souterraines. Les ressources en eaux souterraines (petites sources captées pour l'alimentation en eau potable et du bétail) sont bien présentes même si les débits restent modestes (<5l/s en étiage). Le projet se situe toutefois en aval hydraulique de ces sources et de leurs impluviums respectifs et hors de leurs périmètres de protection. Il n'y aura donc pas d'impact sur la ressource en eaux souterraines captée.

L'hydrologie du secteur est principalement marquée par la rivière «La Miouze », qui coule en contrebas de la carrière. L'étude ne dit pas si le site est concerné par le risque inondation.

Les impacts de l'exploitation sur les eaux souterraines au droit du site auraient mérité d'être mieux identifiés et décrits dans la demande.

Les risques de pollution par les matières en suspension ou les hydrocarbures sont traités de manière proportionnée.

Les eaux de ruissellement impactant le site seront canalisées et dirigées par gravité vers 3 bassins de rétention /décantation avant infiltration ou évaporation (pas de rejet à l'extérieur).

La demande n'aborde pas la question des apports sur le site de matériaux extérieurs issus des déchets du BTP. Il n'est pas non plus fait état des mesures prises pour éviter une pollution des stocks ou remblais de ces déchets inertes (procédures, contrôles, traitements...).

Par ailleurs, un ru temporaire traverse la zone d'extension du projet et rejoint la Miouze. Le manque de précision de l'étude sur ses caractéristiques ne permet pas de définir clairement son statut au regard des dispositions réglementaires qui lui sont applicables.

Il aurait notamment été souhaitable que l'étude se positionne clairement sur son statut ou non de « cours d'eau » (en référence à la circulaire du 02 mars 2005) pour en déduire si celui-ci est soumis à l'obligation de continuité écologique de la Miouze et ses affluents au titre de l'arrêté L.214-17 du code de l'environnement.

C'est un point qui pourra être traité par le service instructeur.

Par ailleurs, les caractéristiques de la zone humide associé à cette venue d'eau sont également peu détaillées et sa délimitation reste peu précise.

Paysages – occupations des sols

La carrière exploite la coulée du puy de Banson situé à la charnière de deux entités paysagères qui sont la Chaîne des Puys et le massif du Sancy.

L'étude paysagère, argumentée au moyen de prises de vues photographiques au sol et de cartes topographiques présente les perspectives visuelles sur le site actuel. Le projet d'exploitation en dent creuse n'offre aucune perception depuis l'extérieur du site et la présence de la ripisylve de la Miouze et la végétation autour du site masque une grande partie des vues, hormis les points les plus hauts des anciens fronts de taille.

L'occupation des sols est essentiellement marquée par le caractère agricole de l'ensemble constitué de prairies et de nombreuses haies bocagères.

Les conditions d'exploitation et la topographie des lieux ne conduiront pas à une modification notable du paysage actuel.

Cadre de vie et voisinage :

Les habitations les plus proches du projet, correspondantes aux hameaux du «Colombier » et de « Monges », situées respectivement à environ 460 m et 505 m de la limite de l'autorisation, pourront être impactées par les différentes nuisances générées par l'exploitation de la carrière, notamment le bruit, les poussières, et les vibrations. Toutefois, l'exploitation en fosse et le couvert végétal permettent de limiter ces impacts, ce qui se vérifie sur ce projet si l'on tient compte des mesures des vibrations dues aux tirs de mines et des émanations de poussières réalisées qui révèlent des résultats conformes aux exigences réglementaires. Concernant le bruit, l'étude de l'évaluation acoustique conclut au respect de la réglementation, toutefois, on peut regretter que la demande ne fasse pas référence à une mesure des niveaux sonores réalisée sur l'exploitation.

Agriculture :

Le projet conduira au final à la suppression de 2,5 ha de terrains agricoles, majoritairement des prairies exploitées ceinturées de haies arborées, ce qui représente une faible partie des 3292 ha de la surface agricole utilisée de la commune de Gelles. Compte tenu des surfaces en jeu dans ce projet et de leur retrait de manière progressive et temporaire, on peut considérer que l'enjeu restera limité.

Trafic :

Le trafic généré par la carrière, dont la répartition dans les 2 directions sur la RD 2089 et la RD 204 est indiquée dans la demande, sera de l'ordre de 28 allers-retours de camions par jour à un rythme d'exploitation maximal.

L'incidence du projet correspond à un rythme moyen de 0,15 % du trafic global de la RD 2089 et de 0,35 % du trafic global de la RD 204, ce qui permet de considérer le trafic du projet comme faible.

Autres thématiques :

L'état initial et l'étude des impacts potentiels ont abordés, de manière proportionnée aux enjeux, les différentes thématiques.

Au vu des études et analyses conduites, le principal enjeu environnemental lié au projet concerne le maintien du bon état des eaux de la zone impactée par le projet .

2.3.2 Mesures pour supprimer, réduire et si nécessaire compenser les impacts

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, le dossier présente des mesures sérieuses pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Pour ce qui est des enjeux principaux, ces mesures sont principalement les suivantes :

Enjeu biodiversité – milieux naturels

Des mesures de réduction qui viseront à atténuer le niveau des différentes nuisances susceptibles d'affecter la faune seront prises :

- la réalisation de travaux préalables à l'exploitation (défrichage et décapage des terrains) seront réalisés de fin septembre à fin février,
- la création, dès le début de l'exploitation, d'un corridor écologique, en limite Nord-Ouest de l'extension projetée, se présentant sous la forme d'une haie arbustive. Cette dernière fera le lien entre les espèces des boisements du Sud et celles du Nord du projet,
- des milieux favorables aux reptiles, notamment le lézard des murailles, comme des gîtes terrestres sous la forme de talus ou de buttes seront créés autour de la zone d'exploitation avec ici et là des amas de cailloux,

Une mesure de compensation est prise après avoir constaté que les mesures d'atténuation prévues ne permettent pas de supprimer la totalité des effets négatifs du projet d'exploitation sur la faune :

- recréation d'une zone humide et d'une continuité écologique (trame bleue) en cours d'exploitation, venant compenser la destruction de la forêt alluviale et le lit mineur du ruisseau,

La démarche de réduction et de compensation des impacts du projet sur l'environnement a été menée de manière appropriée. Elle a conduit à définir des mesures pertinentes au regard de l'analyse des intérêts environnementaux à protéger.

Les orientations prises en matière de remise en état du site apparaissent également bien adaptées aux milieux environnants.

Mesures pour le voisinage et le paysage

Les mesures décrites dans la demande pour réduire la propagation des poussières, des vibrations générées lors des tirs de mines et du bruit de l'exploitation sont déjà en place. Ces mesures apparaissent proportionnées aux enjeux décrits dans la demande.

Des mesures de limitation et de contrôle des effets des tirs de mines sont mises en place notamment vis-à-vis de la voie de chemin de fer proche.

La poursuite de l'exploitation en dent creuse limitera la propagation des effets sonores de l'exploitation.

Le mode d'exploitation et la conservation des boisements périphériques et de l'éperon rocheux en bordure de la Miouze permettront de limiter également l'incidence visuelle.

L'évaluation des risques sanitaires met en évidence le caractère acceptable de l'activité au regard des enjeux liés à la santé et des moyens mis en œuvre pour limiter les émissions de la carrière.

Mesures pour les eaux souterraines et superficielles

Les eaux superficielles s'accumulent naturellement dans la fouille en cours d'exploitation et sont dirigées dans les bassins de décantation prévus à cet effet.

Les aménagements déjà existants pour prévenir les pollutions accidentelles seront maintenus et paraissent adaptés pour des exploitations de ce type ; ravitaillement des engins sur l'aire étanche équipé d'un séparateur d'hydrocarbures, dispositifs de rétention au niveau des stockages d'hydrocarbures du site, présence de produits absorbants à proximité des engins.

On relève toutefois que la description du dispositif d'assainissement autonome n'est pas présente dans la demande.

L'ensemble de ces mesures permet de conclure à une prise en compte satisfaisante des risques de pollutions accidentelles.

L'ensemble des autres mesures vis-à-vis des impacts potentiels du projet qui présentent des enjeux moindres sont globalement bien adaptées et correctement décrites et apparaissent proportionnées aux impacts attendus pour ce projet.

A noter cependant que les risques de pollution accidentelle liés au stockage de déchets inertes issues du BTP ne sont pas abordés dans l'étude.

Le dossier mériterait toutefois d'être plus précis sur la création des aménagements projetés (caractéristique, localisation, etc...), notamment vis à vis de l'enjeu du maintien des zones humides sur le site.

2.6 Les méthodes utilisées et auteurs des études

Le dossier présente de manière détaillée les méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement. Les auteurs de l'étude d'impact et des études ayant contribué à sa réalisation ainsi que leurs qualités sont cités dans la demande.

2.7 Conditions de remise en état et usage futur du site

La remise en état des zones exploitées sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'exploitation. Le réaménagement envisagé de l'exploitation consistera en une intégration naturelle et paysagère qui se présentera sous la forme d'un cirque ouvert. Cette remise en état sera précédée d'un régalaage du carreau (terres de découverte, stériles, déchets inertes provenant du BTP) et d'un talutage des fronts inférieurs.

Les aménagements réalisés sur le site permettront la création de milieux diversifiés qui participeront à la mise en valeur naturelle et écologique du site comme :

- créer des milieux favorables aux rapaces sous la forme d'espaces abrupts minéraux ;
- restituer des milieux minéraux de type pierriers sur les talus favorables aux reptiles ;
- recréer des espaces boisés en parties Ouest et Est du site, en lien avec ceux existants ;
- recréer aux points bas du site une zone humide (eaux de ruissellement du talweg) favorables au batraciens et aux insectes ainsi qu'au développement et à la reconquête naturelle d'une ripisylve ;
- recréer une zone agricole sous forme de pâturages, à hauteur de la surface d'extraction détruite (environ 9500 m²).

Même si le chapitre sur la remise en état aurait mérité d'être plus détaillé, l'ensemble de ces mesures apparaissent toutefois cohérentes avec les objectifs liés à la préservation de la biodiversité du site et de ses abords. La proposition d'intégration paysagère, y compris en phase d'exploitation grâce à un réaménagement coordonné, contribuera bien à réduire l'impact visuel. La mise en sécurité reste standard pour ce type de carrière de roches massives.

Enfin, la question de la gestion future du site aurait mérité d'être abordée dans le dossier.

Qualité du dossier d'étude des dangers

L'étude des dangers est conduite suivant une méthodologie qui se base sur l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Les principaux risques identifiés sont :

- l'explosion de charges d'explosifs utilisés sur le site de la carrière ;
- l'incendie lié, à la présence de liquides inflammables au niveau de l'aire de ravitaillement (stockages) et d'engins sur le site.

Les principales mesures de maîtrise des risques présentées et détaillées dans le dossier permettent de rendre le projet acceptable, compte tenu des événements accidentels recensés sur ce projet d'exploitation, dont la probabilité reste faible.

Un plan de la localisation des moyens de lutte contre l'incendie aurait permis de mieux illustrer la correcte évaluation de ces moyens.

3) Prise en compte de l'environnement par le projet

Avis sur les informations fournies

L'étude d'impact est globalement de bonne qualité et en adéquation avec les enjeux environnementaux repérés par le projet. Elle traite tous les volets attendus et les études et analyses sont claires et explicatives.

Des précisions devront être apportées sur les conditions de gestion des eaux superficielles et notamment des zones humides, ainsi que sur les caractéristiques du ru traversant la carrière.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

L'analyse des impacts potentiels du projet sur l'environnement est réalisée de manière appropriée et approfondie.

Les principaux enjeux qui se dégagent de ce projet portent sur le maintien du bon état des eaux sur le site et dans son environnement immédiat.

Moyennant l'apport des précisions demandées, les mesures prévues pour atténuer les effets du projet sont correctement décrites et apparaissent adaptées et proportionnées.

Les modalités de mise en œuvre et de suivi de ces mesures sont précisées dans le dossier. Cette demande comporte bien l'ensemble des éléments permettant d'apprécier le volet environnemental de ce projet.

Clermont-Ferrand, le 15 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement et par délégation,
La chef du Service Territoires, Evaluations,
Logement, Energie et Paysages



Agnès DELSOL